



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024 A 19 HEURES

Présents : Alain CHIGROS, Annie DELAIR, Alain GAUCHET, Sylvie GAYDIER, Laurys LE MARREC, Guillaume MITON, Rodolphe PORCHERON, Geneviève POULAIN, Chantal SOLEILLANT, Gérald TOURRAILLE

Absents : Céline BIGAY, Mary COURTIAL, Ségolène JUILLARD, Robert MARLHOUX

Procurations : Mary COURTIAL a donné procuration à Alain CHIGROS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de choisir un ou une secrétaire de séance. A l'unanimité, Alain GAUCHET est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation des compte-rendu des conseil municipal du 04 décembre 2023

Le conseil approuve les compte-rendu de la séance du 04 décembre 2023, tenue en mairie de Coudes.

2. Finances

Délibération n° 001/2024 : Ligne de Trésorerie

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Demande à Monsieur le Maire de conclure une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € destinée à financer les travaux de réseaux T.E dans l'attente de réception des subventions,
- Cette ligne de trésorerie est réalisée aux conditions suivantes :

Montant : 100 000 €

Durée : 12 mois

Taux de référence : Euribor 3 mois (valeur J-2 jours ouvrés de la réalisation floorée à zéro)

Marge : + 0,700% (pour information Euribor 3 mois – 0,312%).

Tirage/remboursement : Possibilités de tirages ou de remboursement par mail : Collectivités.publiques@ca-centrefrance.fr du lundi au vendredi inclus

Montant minimum des tirages : Aucun

Demande de fonds : J (jours ouvrés) avant 12 h 00

Remise de fonds : J+2 (jours ouvrés)

Mode de versement : Virement adressé à la Trésorerie d'ISSOIRE

Mode de calcul des intérêts : Nombre de jours exacts / (365)

Paiement des intérêts : Trimestriel à terme échu

Mode de règlement des intérêts et du capital : Prélèvement auprès de la trésorerie

Commission d'engagement : 0,20% du montant choisi

3. CCAS

Délibération n° 002/2024 : Participation hébergement d'urgence



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024 A 19 HEURES

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une demande de participation pour un hébergement d'urgence.

Une administrée de Coudes vit dans un logement insalubre. Son assistante sociale a proposé de l'héberger une semaine dans un logement d'urgence le temps de remettre en état son logement actuel.

Une demande est faite auprès de la collectivité et de la CCAS pour participer à ces frais qui s'élèvent à 526,40 €.

L'assistante sociale propose de diviser par trois cette facture, une partie sera prise en charge par l'administré, une partie par l'assistante sociale et la troisième partie sera prise en charge par la commune.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE :

- De participer au frais d'hébergement d'urgence à hauteur de 200 €

Et autorise Monsieur le Maire a effectué toutes les démarches nécessaires.

4. Tarifs communaux

Délibération n° 003/2024: Tarifs communaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de réévaluer les tarifs municipaux à compter du 12 février 2024 et de redéfinir les modalités de locations de la salle « Maison des Associations ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Location salle « Maison des Associations »

DECIDE qu'à compter du 12 février 2024, le tarif de la salle « Maison des Associations » est fixé à :

Personnes habitants la commune pour le week-end : Tarif : 200 €

Caution pour dégradation : 500 € - Caution ménage : 100 €

Personnes extérieures à la commune pour le week-end : Tarif : 350 €

Caution pour dégradation : 500 € - Caution ménage : 100 €

Article 2 : Location salle « Espace Loisirs Multi Activités »

DECIDE qu'à compter du 12 février 2024, le tarif de la salle « Espace Loisirs Multi Activités » est fixé à :

Personnes habitants la commune pour le week-end : Tarif : 500 €

Caution pour dégradation : 1 000 € - Caution ménage : 150 €

Personnes extérieures à la commune pour le week-end : Tarif : 650 €

Caution pour dégradation : 1 000 € - Caution ménage : 150 €

Article 3 : Tarifs Cantine

DECIDE qu'à compter du 1er mars 2024, le tarif cantine est fixé à :

Repas enfant : 4,20 €

Repas adulte : 5 €

Repas enfant commandé après le délai : 7,50 €



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024 A 19 HEURES

Repas commandé non honoré sans motif valable : 5 €

5. Ressources Humaines

Délibération n° 004/2024 : Création poste catégorie B

Monsieur le Maire présente la loi N° 2023-1380 du 30/12/2023 concernant le métier de secrétaire de mairie. Le Métier de secrétaire de Mairie est requalifié en « secrétaire général de mairie » dans les communes de moins de 3 500 habitants.

La loi n° 2023-1380 du 30/12/2023 prévoit des dispositions transitoires jusqu'au 31 décembre 2027 et des dispositions pérennes à compter du 1er janvier 2028.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le maire peut nommer un secrétaire général de mairie pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie.

Les dispositions de la loi autorisent jusqu'au 31 décembre 2027 la nomination aux fonctions de secrétaire général de mairie d'un agent relevant d'un grade d'avancement de catégorie C, d'un cadre d'emplois de catégorie B ou d'un grade de catégorie A (les titulaires du grade d'attaché principal ne peuvent exercer que dans les communes de plus de 2000 habitants).

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du poste de Secrétaire Générale, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi de rédacteur, catégorie B,

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Création et définition de la nature du poste

Il est créé un poste de secrétaire Générale, rédacteur, à compter du 1er avril 2024, dans le cadre d'emplois des rédacteurs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

Secrétaire Générale de Mairie.

Article 2 : Temps de travail

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : Crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : Exécution



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024 A 19 HEURES

Le conseil municipal adopte à l'unanimité. Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

6. Les RDV Consos

Délibération n° 005/2024 : Les Rendez-vous Conso

Les Rendez-Vous Conso sont des échanges entre des administrés et un intervenant de l'UFC-Que Choisir de Clermont-Ferrand pour apprendre à mieux consommer.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le projet des rdv conso, et informe l'assemblée du tarif pour la commune : 150€ par rendez-vous.

Ces interventions seront gratuites pour les administrés et il y aura un nombre limité de places. Organisés autour de différentes thématiques, le choix des thématiques et des dates ont été soumis à un vote. Les thématiques choisies sont « Je déjoue les pièges des sollicitations commerciales » et « Ma consommation d'électricité ».

Les dates choisies sont le samedi 8 juin à 9h30 à la bibliothèque pour la thématique « Je déjoue les pièges des sollicitations commerciales » et le samedi 21 septembre à 9h30 à la bibliothèque pour la thématique « Ma consommation d'électricité ».

Le Conseil Municipal, après délibération, a accepté à l'unanimité de mettre la somme de 300 € au budget de l'exercice 2024.

7. Divers

- Pont suspendu
- Voie verte
- Interdiction de stationnement Impasse des Artisans
- Tension avec l'association Coudes Boules 63
- Pique-nique citoyen du 14 juillet
- Expos « Les souliers » et « l'Europe »
- CMJ le 4 juin à l'Assemblée Nationale

La séance est levée à 20 h 30.